**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

|  |
| --- |
| **CHAPITRE I - GÉNÉRALITES** |

***Article 1 : Missions***

La Médiathèque municipale est un service public chargé principalement : de contribuer à l’information permanente, à l’activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l’emprunt de documents imprimés, sonores et multimédia, de participer à la vie culturelle de la commune et à l’intégration de tous les citoyens dans la société de l’information.

|  |
| --- |
| **CHAPITRE II – ACCÈS ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC** |

***Article 2 : Périodes d’ouverture***

La Médiathèque municipale vous accueille les jours et horaires suivants :

* Mercredi de 14h à 18h
* Jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
* Samedi de 9h à 12h30

***Article 3 : Règles de conduite pour le public***

Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers. Une tenue décente est exigée. Le personnel de la Médiathèque peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement les lieux.

Les usagers ont l’obligation des respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents et matériels mis à leur disposition et de signaler sans délai toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports.

***Article 4 : Règles d’hygiène et de sécurité à l’intérieur du bâtiment***

Conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

* De s’abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l’ordre public,
* De s’abstenir de courir et de crier dans les locaux,
* De s’abstenir de fumer,
* De ne pas introduire d’animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes en situation de handicap seront acceptés.

***Article 5 : Respect du service public***

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. La propagande politique ou religieuse n’est pas autorisée. Le dépôt de tracts, journaux et d’affiches à caractère culturel est autorisé après autorisation préalable du personnel de la Médiathèque.

***Article 6 : Cas de vols survenus dans les locaux***

La commune ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la Médiathèque. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

***Article 7 : Accueil des mineurs***

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière des parents. Le personnel de la Médiathèque n’est pas chargé de leur surveillance. Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés d’un adulte ne sont pas autorisés à fréquenter la Médiathèque.

|  |
| --- |
| **CHAPITRE III – CONDITIONS D’INSCRIPTION** |

L’accès à la consultation sur place et à l’utilisation des postes multimédia de la Médiathèque nécessite uniquement l’acceptation du présent règlement. Une inscription est cependant obligatoire pour l’accès au prêt de documents.

***Article 8 : Conditions d’inscription individuelle***

L’inscription est libre, annuelle, individuelle et nominative. Elle fait l’objet d’une tarification fixée par la municipalité et s’élève à **5 € par foyer**.

Les pièces nécessaires à l’inscription sont :

* Carte d’identité, passeport ou carte de séjours en cours de validité ou livret de famille

(Les enfants mineurs doivent être accompagnés de leurs parents).

L’inscription donne lieu à la remise d’une carte d’adhérent. L’usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec cette carte.

***Article 9 : Protection des données personnelles***

Les informations recueillies dans le cadre de l’inscription à la Médiathèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires de ces informations sont le personnel habilité de la Médiathèque. Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes inscrites bénéficient d’un droit d’accès et de rectification des informations les concernant. Ce droit peut être exercé en s’adressant à l’accueil de la Médiathèque.

|  |
| --- |
| **CHAPITRE IV – RÈGLES CONCERNANT LES PRÊTS** |

***Article 10 : Règles générales en matière de prêt***

Le prêt de document est ouvert à toute personne titulaire d’une carte en cours de validité selon les modalités suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nombre de documents empruntables simultanément | Duréedu prêt |
| LIVRES | 3 | 3 semaines |
| PERIODIQUES | 1 | 1 semaine *\** |
| CD AUDIO et VIDEO | 2 | 3 semaines |

*\*NB : Les périodiques sont empruntables à partir du moment où le numéro suivant arrive en médiathèque*.

**Le personnel de la Médiathèque n’est en aucun cas responsable du choix des ouvrages par les mineurs.**

Dans le cadre des emprunts sur le temps scolaire, chaque enfant sera autorisé à emprunter gratuitement un seul livre ou périodique et ne pourra effectuer un nouvel emprunt qu’une fois son dernier retour effectué.

|  |
| --- |
| **CHAPITRE V – MODALITÉS DE RESTITUTION DES DOCUMENTS EMPRUNTÉS** |

***Article 11 : Modalité de restitution des documents***

L’usager qui restitue des documents doit attendre la fin de l’enregistrement de retour pour éviter tout litige ultérieur (document abîmé,…). Les supports sonores sont vérifiés à chaque retour et toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.

***Article 12 : Pénalités de retard, perte ou détérioration***

**En cas de retard prolongé** dans la restitution des documents, la Médiathèque municipale prendra toutes les dispositions nécessaires à leur retour. En cas de relance restée sans suite dans un délai de 15 jours, les documents seront imputés perdus.

**Dans le cas d’une perte ou d’une détérioration** d’un document, l’usager sera tenu au remboursement ou au remplacement du document.

|  |
| --- |
| **CHAPITRE VI – RÈGLE CONCERNANT LA CONSULTATION SUR PLACE** |

***Article 13 : Règles générales à la consultation sur place***

La consultation sur place des documents imprimés est gratuite, ouverte à toute personne et sans formalité autre que l’acceptation du présent règlement intérieur.

***Article 14 : Règles applicables à l’utilisation des postes multimédia***

Les postes informatiques sont destinés à l’utilisation des ressources informatiques de la Médiathèque et à la connexion internet.

L’accès à internet est ouvert aux usagers adhérents ou non-adhérents de la Médiathèque. L’usager de ce service devra noter son nom dans un cahier prévu à cet effet avec la date et la durée de consultation.

**L’usager n’est pas autoriser à modifier la configuration des postes informatiques.**

L’accès à internet est ouvert à la recherche documentaire et la consultation de sites thématiques dans le respect de la législation française en vigueur et dans le cadre des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la Médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l’apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractères pornographique. Toutefois, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de transgression de ces interdictions. Si une telle transgression était le fait d’un usager mineur, le personnel de la Médiathèque le signalera aux responsables légaux de l’usager. Dans tous les cas, le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de faire cesser sans délai la consultation de sites et d’interdire l’accès à internet en cas de non-respect des règles.

**L’accès à internet des mineurs nécessite l’autorisation écrite et préalable des parents.**

|  |
| --- |
| **CHAPITRE VII – RÈGLES CONCERNANT LA DIFFUSION ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS** |

***Article 15 : Reproductions photographiques, analogiques ou numérique et diffusion***

La reproduction des documents est soumise à la législation en vigueur. Les documents multimédia ne peuvent être utilisés que pour une audition ou un visionnage à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la diffusion publique de ces enregistrements.

***Article 16 : Impressions à partir des postes informatiques***

Les usagers peuvent imprimer des informations trouvées sur internet ou tous documents réalisés à partir de logiciels bureautique. Une imprimante connectée aux postes de consultation est mise à leur disposition. Le tarif des impressions est fixé par la municipalité. Le paiement des frais d’impression sera versé directement au régisseur mandataire de la Médiathèque.

Impression format A4 : 0.15€

Impression format A3 : 0.30€

|  |
| --- |
| **CHAPITRE VIII – MODALITÉS D’APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR** |

***Article 17 : Application du règlement intérieur***

Tout usager inscrit ou non inscrit à la Médiathèque s’engage à respecter le présent règlement.

***Article 18 : Infractions au règlement intérieur***

En cas de difficulté dans l’application du présent règlement intérieur, les agents de la Médiathèque devront en informer leur hiérarchie afin de tenter de régler le litige par la voie amiable. En tout état de cause, la collectivité et son personnel ne sauraient être tenus pour responsable d’accidents intervenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées pourront entraîner la suspension temporaire, voire la suppression définitive du droit de prêt ou l’interdiction définitive de l’accès à la Médiathèque prononcée par l’autorité territoriale sur proposition motivée du personnel de la Médiathèque.

***Article 19 : Responsabilité du personnel de la Médiathèque***

Les agents de la Médiathèque sont chargés, sous l’autorité du Secrétaire Général des Services de la Municipalité, de l’application du présent règlement.

***Article 20 : Diffusion du règlement intérieur***

Le présent règlement intérieur sera affiché et consultable dans les locaux de la Médiathèque. Toute modification sera notifiée au public par voie d’affichage dans ces mêmes locaux.